

## REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

### **Article 1: Règles d'hygiène et de sécurité**

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

**Sont particulièrement visés: l'interdiction de vapoter, de fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des débris, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion de maladie.**

### **Article 2: Consignes de sécurité**

En cas d'incendie, l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

**Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.**

**Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.**

### **Article 3: Accès aux locaux**

Horaires et jours d'ouverture de l'établissement:

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>	<b>Samedi</b>
<b>Horaires secrétariat</b>	fermé	16h - 18h	14h - 18h	16h - 18h	14h - 18h	10h - 12h
<b>Horaires code</b>			14h - 15h			11h - 12h
<b>Horaires cours pratique</b>	8h - 19h	8h - 19	8h - 19h	8h - 19h	8h - 19h	8h - 13h

**Conditions d'accès:**

<b>Salle de code</b>	Accès libre pendant les heures d'ouverture
<b>Cours pratiques</b>	Sur RDV
<b>Evaluation de départ</b>	Sur RDV

#### **Article 4: Organisation des cours théoriques et pratiques**

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours Théoriques: Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite.

Les thématiques traitées sont les suivantes:

- les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduites
- l'influence de la fatigue sur la conduite
- les risques liés aux conditions météorologiques aux états de la chaussées
- les usagers vulnérables
- la pression sociale
- la pression des pairs
- l'alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité

Modalités spécifiques à l'enseignement aux formations 2 roues:

- comment choisir moto
- l'équipement du motard
- les risques liés à la conduite des motocyclettes
- la pression sociale
- la pression des pairs

**Cours pratiques:** Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

Modalités de reservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

	<b>MOYENS</b>	<b>DELAIS</b>	
<b>Réservation des leçons de conduite</b>	Auprès du secrétariat pendant les heures d'ouverture.	Minimum une semaine à l' avance.	
	<b>MOYENS</b>	<b>DELAIS</b>	<b>Dispositions applicables</b>
<b>Annulation des leçons de conduite</b>	Auprès du secrétariat pendant les heures d'ouverture.	Minimum 48h avant.	Si annulation hors délai, l'heure de conduite sera facturées.

Modalités d'annulation des leçons de conduite : se référer au contrat

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2h de manière individuelle. L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalente à la durée de la leçon précédente.

### **Article 5: Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques**

Pour la formation B : Chaussures adaptées, vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route.

Pour la formation deux roues : Obligation de porter un équipement obligatoire homologué (casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon de type « jean » minimum.

### **Article 6: Utilisation du matériel pédagogique**

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation. L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

### **Article 7: Assiduité des élèves**

L'élève s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absence ou de retard, les modalités précisées dans le contrat s'appliquent.

### **Article 8: Comportement de l'élève**

Tout comportement visant au non respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant et administratif, aux autres élèves ou toute personne présentes sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

### **Article 9: Sanctions disciplinaires**

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise le motif de la plainte et avertir des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'exclusion définitive faisant suite à la suspension.

Au cas échéant, l'établissement se réserve la possibilité de rendre des comptes de sanctions disciplinaires prise à l'encontre des élèves aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

**AUTO ECOLE PILOTE**  
**Jean Philippe CAYROL**